

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| Direction départementale des territoires et de la mer | | Rédigée par : Gilles Roudaut |
| <i>Service Eau, Nature et Biodiversité</i> | Note de présentation du projet d'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs pour la période 2019/2020 dans le département du Morbihan | <i>Le 14 février 2019</i> |

L'exercice de la pêche en eau douce est encadré par un règlement européen instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles qui se traduit par un plan de gestion de l'anguille et par différents décrets ministériels relatifs aux conditions d'exercice du droit de pêche de l'anguille européenne aux stades de l'anguille jaune et argentée.

Le présent arrêté fixe, conformément aux réglementations européenne et nationale et en application du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) 2018/2020, les conditions d'exercice de la pêche du saumon, de la truite de mer, de l'anguille, de l'alose et de la lamproie marine.


Il précise les dates d'ouverture et de fermeture de pêche en eau douce pour chaque espèce de poisson migrateur ainsi que ses modalités et le taux autorisé de captures (TAC), par cours d'eau ou partie de cours d'eau.

Il contribue à la gestion durable des habitats et des espèces selon les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie ou 2^{nde} catégorie piscicole.

Ce projet d'arrêté préfectoral a été rédigé après avoir pris l'avis de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Morbihan et du service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet de décision accompagné de la présente note de présentation sera mis à la disposition du public du **14 février 2019 au 7 mars 2019 inclus** sur le **site Internet des services de l'État** dans le Morbihan.

Pendant cette période, le public peut faire valoir ses observations, soit en ligne sur le site internet des services de l'État, soit directement à l'adresse mail suivante : ddtm-sbef@morbihan.gouv.fr, soit par courrier.


 Le chef du Service Eau, Nature et Biodiversité
 Jean-François Chauvet